

GRECE

LE SYSTEME EDUCATIONNEL GREC: description succincte

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

La scolarité obligatoire en Grèce dure neuf ans (de 6 à 15 ans), les enfants passant les six premières années à l'école primaire et les trois dernières années au collège. Les élèves peuvent également fréquenter des écoles maternelles publiques ou privées avant la scolarité proprement dite.

1. Enseignement primaire

Les écoles primaires peuvent être publiques ou privées. L'enseignement a lieu cinq jours par semaine, à raison de 5 à 6 heures d'enseignement par jour selon la classe. A la fin de l'année scolaire, les élèves de 1^e, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e année obtiennent un certificat de progrès et les élèves de 6^e année reçoivent un certificat de fin d'études primaires à utiliser lors de leur inscription au collège. Il existe des écoles primaires pour les élèves ayant des besoins spécifiques, ainsi que des écoles où les élèves restent toute la journée, qui proposent un déjeuner et prennent en charge les enfants dont les parents travaillent.

2. Enseignement secondaire 1^{er} cycle

Les collèges proposent un enseignement général dans les trois classes. L'enseignement y a lieu cinq jours par semaine, à raison de 6 à 7 heures d'enseignement par jour. Il existe également des écoles interculturelles ayant un curriculum spécial adapté aux besoins des élèves d'origine grecque revenant de l'étranger et des élèves étrangers vivant en Grèce, dont les parents ont pour la plupart émigré pour raisons économiques.

Certains collèges ont été mis en place exclusivement pour des études spécialisées (mettant l'accent sur la musique, le sport, la théologie, etc.). Il existe par ailleurs des écoles pilotes pour l'étude, la mise en œuvre et l'évaluation de modèles pédagogiques avancés. Les élèves présentant des besoins spécifiques fréquentent des classes dans les écoles ordinaires. Il y a enfin des écoles de « deuxième chance » pour les adultes qui n'ont pas eu la possibilité de mener à bien leur scolarité obligatoire.

Les élèves quittant le collège obtiennent un certificat de sortie qui leur permet de s'inscrire dans un établissement secondaire supérieur (à savoir un lycée ou une école professionnelle technique).

3. Enseignement secondaire supérieur

L'enseignement secondaire supérieur en Grèce comprend les **lycées** et les **écoles professionnelles techniques** (TEE), ces établissements pouvant être publics ou privés. Parmi

les écoles publiques, il existe des écoles de jour et du soir; il n'y a en général aucune limite d'âge; les étudiants ont habituellement entre 15 et 18 ans dans les écoles de jour et entre 18 et 25 ans dans les écoles du soir.

3.1. Lycée

Les études au lycée durent trois ans, sauf dans les écoles du soir où elles durent quatre ans. La 1^e et la 2^e année de lycée comprennent des matières de culture générale, tandis que la 3^e année englobe tout à la fois un enseignement général et une orientation spécifique théorique, scientifique ou technologique.

Au lycée, l'évaluation des élèves fait partie intégrante du processus éducationnel. Les formes d'évaluation utilisées sont les suivantes:

- (a) évaluation procédurale basée sur la participation et la performance de l'élève dans la matière donnée chaque trimestre;
- (b) évaluation finale basée sur des examens de fin d'année dans chaque matière.

Pour les élèves de 1^e et 2^e année, les examens dans les différentes matières sont déterminés par les enseignants au niveau de l'école. Pour les élèves de 3^e année, les sujets sont déterminés par une commission spéciale des examens à l'échelle nationale.

Les élèves de 1^e et 2^e année passent dans la classe supérieure et ceux de 3^e année quittent l'école s'ils ont obtenu dans toutes les matières une moyenne générale d'au moins 9,5 (sur une échelle de 1 à 20). A la sortie du lycée, les élèves reçoivent un certificat qui leur ouvre les options suivantes:

- (a) inscription dans un établissement d'études supérieures (par le biais d'examens à l'échelle nationale);
- (b) fréquentation des cours d'un institut de formation professionnelle (IEK) afin de développer leurs compétences et de se spécialiser dans un domaine spécifique (par exemple hôtesse de l'air, guide touristique, agent de voyages, etc.);
- (c) emploi sur le marché du travail.

3.2. Ecoles professionnelles techniques (TEE)

Les écoles professionnelles techniques font partie de l'enseignement secondaire supérieur; elles proposent une formation aux personnes ayant accompli l'école secondaire obligatoire (collège).

L'enseignement dans les TEE est divisé en deux cycles. Le premier cycle dure deux ans et le deuxième un an. Les cours des deux cycles portent sur des sujets de culture générale ainsi que sur les aptitudes spécifiques à acquérir en fonction de la spécialisation choisie.

Les élèves ayant accompli le premier cycle de TEE reçoivent un certificat de « niveau 2 » après avoir passé des examens ayant lieu dans leur école. Les élèves ayant accompli le deuxième cycle de TEE reçoivent un certificat de « niveau 3 » après avoir passé des examens

ayant lieu à l'échelle nationale. Un certificat du premier cycle de TEE ouvre au titulaire les options suivantes:

1. obtenir une licence pour l'exercice d'une profession;
2. s'inscrire au 2^e cycle de TEE dans la filière correspondante; ou
3. s'inscrire en 2^e année d'un lycée.

Les titulaires d'un certificat du deuxième cycle de TEE ont la possibilité d'obtenir une licence pour l'exercice d'une profession. Ils peuvent également se porter candidats à des études dans un institut d'enseignement technologique (nombre limité de places).

INSTITUTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE (IEK)

Les instituts de formation professionnelle (IEK) ont pour but de proposer tous types de formation professionnelle en vue de faciliter l'intégration professionnelle de leurs étudiants dans la société. Ils ont été mis en place en 1992. Il existe des instituts de formation professionnelle publics et privés, couvrant au total environ 145 spécialisations dans différents domaines professionnels et scientifiques. La formation dure jusqu'à quatre semestres et les étudiants suivent des cours obligatoires théoriques et pratiques en fonction de leur spécialisation. Les étudiants sont admis sur la base de certaines conditions éducationnelles et sociales, telles que les notes obtenues dans l'enseignement secondaire, les connaissances linguistiques, etc.

4. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'enseignement supérieur est proposé dans les **institutions d'enseignement technologique** et les **universités**. Une forme alternative d'enseignement supérieur est l'**Université ouverte grecque**, qui propose un télé-enseignement.

4.1 Instituts d'enseignement technologique (IET)

Il y a 14 IET dans différentes villes de Grèce; et certains IET ont également des branches dans d'autres villes. A l'heure actuelle, toutefois, leur statut fait l'objet de débats en vue d'une réforme par le gouvernement grec.

4.2 Universités

La Grèce compte 20 universités à travers le pays, constituées de diverses facultés couvrant une gamme complète de disciplines connexes.

5. ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES EN GRECE

5.1 Les langues étrangères dans le système éducatif grec

Primaire: l'anglais est enseigné à partir de la 3^e année.

Secondaire: anglais, français, allemand.

Tertiaire: l'anglais est la langue vivante obligatoire dans l'ensemble des universités et instituts d'enseignement technologique, suivi d'une large gamme de langues vivantes en option telles que le français, l'allemand, l'italien, l'espagnol, le russe, l'arabe, etc. en fonction du curriculum de chaque université ou institut d'enseignement technologique. En dehors des langues vivantes incluses dans le curriculum, on propose également dans les universités et instituts d'enseignement technologique des cours de langues voisines telles que le bulgare, le roumain, le serbe, le turc, etc.

5.2 L'enseignement des langues dans un environnement multilingue et multiculturel

On a mis en place en Grèce 26 écoles interculturelles, qui proposent un enseignement général aux enfants d'origine grecque dont les parents sont revenus de l'étranger et aux enfants étrangers de différentes nationalités dont les parents ont pour la plupart émigré pour des raisons économiques. Le nombre d'écoles interculturelles devrait augmenter de façon significative dans les années à venir.

5.3 Contexte historique de l'enseignement des langues vivantes en Grèce

Jusqu'à l'introduction de l'anglais dans les programmes des collèges à l'échelle nationale en 1961, une seule langue étrangère, le français, était enseignée dans les écoles secondaires. L'anglais comme langue étrangère a été lancé dans certaines écoles primaires grecques en 1987/88. Le manuel utilisé était « *Funway* ». En 1992/93, l'anglais comme langue étrangère a été intégré au programme de toutes les écoles primaires à partir de la 4^e année. Le « curriculum complet sur 6 ans » pour l'enseignement de l'anglais comme langue étrangère a été publié en 1996, et l'anglais est devenu obligatoire dans les écoles primaires et secondaires. Le français et l'allemand ont été introduits au collège en 1993. En 1996/97, l'allemand et le français ont été introduits au lycée. En 1998/99, une langue étrangère choisie parmi les trois langues proposées (anglais, français ou allemand) est devenue une option obligatoire du curriculum au niveau du lycée. En 2003/2004, l'anglais a été introduit en 3^e année de l'école primaire.

5.4 Méthodologie de l'enseignement des langues vivantes à l'école

En 1983, la série de manuels d'anglais « *Taskway* » a été publiée par un comité d'experts sous la supervision du professeur B. Dendrinou. Elle adoptait l'approche communicative de plus en plus populaire. En 1996, le nouveau programme pour l'enseignement de l'anglais aux niveaux primaire et secondaire a intégré une démarche éclectique d'enseignement mettant l'accent sur le développement individuel de chaque élève. Des activités spécifiques ont été conçues afin de faire appel aux expériences personnelles des élèves dans le cadre du processus d'apprentissage.

L'Institut pédagogique a récemment publié les programmes unifiés révisés (Journal officiel 303-304/13-3-2003) introduisant l'approche intégrée à l'enseignement des langues étrangères. L'approche intégrée favorise l'apprentissage global par l'expérience et encourage les enseignants de différentes matières à coopérer dans l'intérêt des élèves. Le travail de projet occupe une place prédominante dans le programme unifié révisé. Conformément aux principes et à la philosophie du programme unifié révisé, qui s'aligne sur les descripteurs et critères définis par le *Cadre européen commun de référence* (2001), de nouveaux manuels de cours pour toutes les matières de l'enseignement obligatoire vont être publiés par le ministère de l'Education et des Affaires religieuses d'ici 2006/2007.

5.5 Temps alloué à l'enseignement des langues étrangères à l'école

Enseignement primaire

L'anglais est la langue vivante obligatoire au niveau de l'école primaire. En 2003/2004, il a commencé à être enseigné à partir de la 3^e année à raison de trois heures par semaine.

Collège

L'enseignement des langues vivantes (anglais, français et allemand) fait partie du curriculum. L'anglais est obligatoire pour tous les élèves des trois années, qui doivent choisir entre le français et l'allemand en tant que deuxième option obligatoire. L'anglais est enseigné à raison de trois heures par semaine en première année de collège, et de deux heures par semaine en deuxième et troisième année. Le français et l'allemand sont enseignés pendant les trois années de collège à raison de trois heures par semaine.

Un enseignement de rattrapage est offert l'après-midi aux élèves qui en ont besoin, sous forme de cours spéciaux de langues vivantes.

Enseignement secondaire supérieur

a. Lycée

L'anglais compte parmi les matières de l'enseignement de culture générale au cours des trois années du lycée. Il est enseigné à raison de trois heures par semaine en première année, et de deux heures par semaine en deuxième et troisième année. Le français et l'allemand sont des matières en option du curriculum, et sont enseignés à raison de deux heures par semaine pendant les trois années.

b. Ecole professionnelle technique (TEE)

En première et deuxième année du premier cycle des TEE, l'anglais est enseigné à raison de deux heures par semaine dans toutes les spécialisations, sauf dans les filières Arts appliqués et Beauté et Coiffure où le français est enseigné à raison de deux heures par semaine.

L'anglais à des fins spécifiques, en fonction de la spécialisation individuelle, est enseigné dans le cadre du deuxième cycle des TEE à raison de deux heures par semaine, sauf dans les filières Arts appliqués et Beauté et Coiffure où le français à des fins spécifiques est enseigné à raison de deux heures par semaine.

6. MANUELS

Ecole primaire

La série de manuels d'anglais « *Funway* » conçue par une équipe d'experts est imposée à toutes les écoles primaires par le ministère grec de l'Education et des Affaires religieuses. Les manuels sont remis gratuitement aux élèves.

Collège

Au collège, les enseignants de langues vivantes peuvent choisir leur support d'enseignement à partir d'une liste de manuels approuvés. Cette liste est approuvée tous les ans par un groupe d'experts au sein du ministère de l'Education, qui évalue les manuels quant à leur conformité au programme et aux besoins et niveaux des élèves. Les manuels sont achetés par le ministère de l'Education et des Affaires religieuses et remis gratuitement aux élèves.

Lycée

Au lycée, les enseignants de langues vivantes décident des manuels qu'ils utiliseront en classe parmi les ouvrages figurant dans la liste approuvée qui leur est fournie.

Instituts de formation professionnelle (IEK)

Les étudiants sont admis dans les IEK sur la base de certaines conditions. Ils y suivent des cours obligatoires d'anglais à des fins spécifiques, en fonction de leur spécialisation.

Enseignement supérieur (instituts d'enseignement technologique – IET, universités)

En général, l'anglais est la langue étrangère obligatoire dans l'enseignement supérieur, suivi d'une variété de langues vivantes comme le français, l'allemand, l'italien, l'espagnol, le russe, l'arabe, etc. en fonction du curriculum.

L'anglais général est enseigné pendant la première année universitaire, et l'anglais à des fins spécifiques pendant les années suivantes. A côté des langues vivantes incluses dans le curriculum, des cours de langues voisines sont également proposés dans les IET et les universités.

7. ENSEIGNANTS ET FORMATION DES ENSEIGNANTS

En Grèce, une réforme importante a récemment modifié la méthode de recrutement du personnel d'enseignement. Jusqu'en 1977, le recrutement des enseignants de langues vivantes aux niveaux primaire et secondaire se basait exclusivement sur une « liste d'attente ». Autrement dit, les enseignants étaient recrutés sur la base de la date de leur demande de nomination dans les écoles publiques. A partir de 1998, des examens nationaux (ASEP) ont été organisés afin de sélectionner les enseignants. Désormais, 60% des enseignants sont employés dans les écoles sur la base du passage des examens ASEP, et 40% sur la base de la « liste d'attente ».

Formation initiale des enseignants de langues vivantes

En Grèce, les enseignants de langues vivantes sont titulaires d'un diplôme universitaire. La littérature, la langue, la psychologie, la pédagogie, la méthodologie et les TIC comptent parmi les matières obligatoires de la formation initiale des enseignants du primaire et du secondaire à l'université. Pour la qualification d'enseignant de langue étrangère dans l'enseignement supérieur, un cours de troisième cycle d'enseignement des langues est en outre exigé.

Formation préparatoire des enseignants de langues vivantes

Avant de commencer à travailler dans une école primaire ou secondaire, les enseignants de langues vivantes doivent accomplir un cours préparatoire d'éducation/méthodologie de 100 heures dans l'un des 16 centres régionaux de formation (PEK). Le cours est proposé par les PEK en coopération avec les conseillers scolaires dans le domaine des langues vivantes.

Formation continue des enseignants de langues vivantes

En Grèce, la formation continue des enseignants est organisée par les centres régionaux de formation (PEK) sous l'autorité du ministère de l'Éducation, de l'Institut pédagogique (PI) et du Centre de recherche éducationnelle (KEE). Les enseignants de langues vivantes peuvent également suivre des cours d'été au Royaume-Uni dans le cadre du programme Socrates II.

8. SECTEUR PRIVE

Le secteur privé compte à travers la Grèce plus de 8000 écoles (instituts) où l'on enseigne les langues vivantes. Cette forte demande d'enseignement des langues découle du développement et du progrès de la Grèce depuis la seconde guerre mondiale.

Pour en savoir plus:

www.ypepth.gr

www.pi-schools.gr

Auteurs: **Joseph Chryshochoos** (conseiller en éducation, Institut pédagogique) et **Roy Chourdaki** (Chef de la section des organisations internationales, ministère grec de l'Éducation et des Affaires religieuses)
(janvier 2005)